

SOMMAIRE

Archivage et conservation dans les communes	2
Données cadastrales informatisées du territoire	3
Orthophotos à disposition des communes	4
Loi sur la géoinformation	4
Gestion de l'école obligatoire et responsabilités des communes	5
Projet de loi scolaire en consultation	5
Cours l'Etat pour les communes	5
Adaptation territoriale des offices de poursuites et de faillites	6
Logements protégés	7
Fusions, état de situation	8
Bourse aux matériaux d'excavation	8
Informations diverses	9

Ont participé à la rédaction de ce numéro:

Manon Chevallier, Ordre judiciaire vaudois (*mcr*)
 Gilbert Coutaz, Archives cantonales vaudoises (*gcz*)
 Gilles Gachet, Office d'information sur le territoire (*ggt*)
 Isaline Keller, Office d'information sur le territoire (*ikr*)
 Axel Marion, Formation, jeunesse et culture (*amn*)
 Gueric Riedi, Office d'information sur le territoire (*gri*)
 Camille Sigg, Assurances sociales et hébergement (*csg*)
 Stephan Woollcombe, Enseignement obligatoire (*swe*)

Péréquation: une réforme majeure

Le projet de réforme péréquative que les deux associations faitières communales ont très largement accepté au début de ce mois constitue un signe fort de la confiance retrouvée entre ces dernières et l'Etat.

Fruits d'un consensus patiemment construit dans le cadre de la Plate-forme canton-communes, les grands axes du modèle qui sera présenté au Parlement modifieront profondément le système péréquatif actuel.

Pour l'essentiel, le projet retenu prévoit le basculement d'un quart de la facture sociale, que les communes étaient jusqu'ici – à leur grand désespoir – impuissantes à maîtriser. Il fait par ailleurs quasiment disparaître l'effort fiscal des critères de péréquation, de sorte qu'une commune ne pourra plus moduler aussi facilement qu'aujourd'hui sa part contributive en jouant avec son taux d'imposition.

Enfin, le nouveau modèle, nettement simplifié, a été élaboré avec le souci d'accroître l'autonomie financière des communes et de ne pas contrarier les amorces de fusion.

Ce projet combine un grand nombre de variables, notam-

ment financières, démographiques et sociales.

Les simulations faites à ce jour démontrent que ses effets rencontrent l'agrément de plus de 90 % des communes, même s'ils sont bénéfiques ou neutres pour 70 % d'entre elles.

Ces chiffres attestent la capacité, pour le canton et les communes, de continuer de vivre en symbiose institutionnelle, sur la base de rapports comptables assainis.

A la stabilité démontrée du projet, gage de sa durabilité, s'ajoute sa transparence, de sorte que les municipalités auront désormais la possibilité d'ajuster au mieux budget et comptes, à l'abri des grandes incertitudes découlant du modèle actuel.

Dans un dossier particulièrement complexe, touchant des communes aux intérêts divergents, sinon contradictoires, il est heureux qu'une réforme de cette importance ait trouvé un consensus aussi large, qui dépasse les seuls intérêts particuliers.

*Philippe Leuba,
Conseiller d'Etat,
Chef du Département
de l'Intérieur*

Comité de rédaction

Eric Golaz, SeCRI
 Silvana Palagi, SeCRI

Contact: Service des communes et des relations institutionnelles
 Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne
 mailto: info.secri@vd.ch

Archivage dans les communes

Règles de conservation liées aux documents du Plan de classement en ligne

Après avoir fait en 2007 la promotion du Plan comptable comme outil de gestion pour le classement des documents/dossiers/données informatiques, les Archives cantonales vaudoises publient en ligne, sur le site de l'Etat de Vaud\Communes, un chapitre complètement renouvelé sur le calendrier de conservation, dans leur Guide pratique de gestion des Archives communales du Canton de Vaud.

C'est une étape déterminante sur le chemin de l'archivage électronique et de la maîtrise des masses documentaires dans les communes.

Le recours au calendrier de conservation

Que conserver ? Dans quel but ? Pour combien de temps ?, telles sont les questions récurrentes posées par les communes. Confrontées au flux incessant d'informations et de données, les communes doivent mettre en place des modes opératoires qui leur permettent d'évaluer et de trier sans crainte, les durées d'utilisation administrative et légale étant satisfaites. L'outil approprié à ces objectifs: le calendrier de conservation, à la fois un outil de gestion et un outil archivistique.

En parallèle au déploiement systématique du calen-

drier de conservation dans l'ensemble des services de l'Administration cantonale vaudoise, les Archives cantonales vaudoises ont pensé nécessaire de s'engager dans la même direction auprès des communes.

Le calendrier de conservation est une liste de documents/dossiers/données informatiques produits/reçus par les administrations communales, accompagnés de leur durée d'utilisation et de leur sort final (conservation définitive, tri, échantillonnage ou élimination). Il est le reflet de l'administration au moment où il est introduit. Il résulte d'une démarche planifiée, concertée et validée.

Une longue gestation

La démarche de réflexion et d'enquête a duré plus de deux ans et demi ; elle a abouti, le 28 septembre 2009, par la mise en ligne d'une «Section 5. Le calendrier de conservation», complètement renouvelée, et commentant chaque rubrique du plan de classement. Elle a nécessité la rédaction de 827 pages, la confection de 410 fichiers PDF et de huit listes positives, une par chapitre du plan de classement, soit la liste des documents à conserver de manière illimitée.

M. Robert Pictet, adjoint chargé des relations avec les communes, a coordonné toute l'entreprise qui a bénéficié de nombreux concours externes et professionnels.

Désormais

Le calendrier de conservation s'adresse à toutes les communes du canton, en particulier à celles sans structure d'archivage professionnel. La consultation en ligne des règles de conservation permet de retrouver pour chaque rubrique du plan de classement le sort final des documents/dossiers/données informatiques y relatifs, avec des explications correspondantes et dans leur contexte. Les autorités communales disposent dès maintenant d'une vision globale et d'une évaluation complète dans le sens d'une conservation définitive ou momentanée de leur production documentaire. Elles peuvent bâtir leurs politiques à la fois informatiques en choisissant, là où cela s'impose, les processus qui garantissent la récupération des données en tout temps, et conservatoires, en sécurisant les données qui sont appelées à faire partie de la mémoire communale. La publication du calendrier de conservation clarifie leurs responsabilités en matière d'archivage; elle les place surtout sans détour devant leurs obligations. (gcz)

Renseignements

Archives cantonales vaudoises,
Rue de la Mouline 32
1022 Chavannes-près-Renens
Tel. : + 41 21 316 37 11
Fax : + 41 21 316 37 55
gilbert.coutaz@vd.ch
<http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/communes/gestion-des-archives-communales/>

Des données cadastrales informatisées sur la totalité du territoire vaudois

La stratégie de réalisation de la mensuration officielle 2008 – 2011 du canton de Vaud vise à obtenir des données cadastrales au format numérique sur la totalité du territoire cantonal d'ici à 2012.

Un projet d'envergure

La numérisation de l'ensemble du territoire vaudois aura pour conséquence la mise à disposition d'une couverture en géodonnées issues de la mensuration officielle exhaustive et cohérente. Elle permettra de développer et d'enrichir bon nombre de projets et de tâches de l'administration cantonale ou communale. Cela concerne notamment l'élaboration de projets (aménagement, environnement) ou encore la production de plans graphiques à des échelles moyennes.

Concrètement, il s'agit de compléter la portion du territoire qui n'est toujours pas couverte par des géodonnées numériques issues de la mensuration officielle, soit près de 15% du territoire cantonal, en procédant à la numérisation des plans cadastraux.

Cela représente près de 2'000 plans pour une superficie d'environ 42'000 ha. Sont concernées les régions où seuls les plans cadastraux graphiques existent.

En complément aux numérisations qualifiées aboutissant à des plans déposés au registre foncier, le canton de

Vaud procède à des numérisations simplifiées ou NPCS (Numérisation du Plan Cadastral Simplifiée).

Une numérisation provisoire

Il s'agit d'une numérisation provisoire, qui repose sur des exigences qualitatives moindres et qui permet ainsi l'acquisition rapide de nouvelles données avec une réduction significative des coûts.

Cette méthode se justifie par exemple lorsque la qualité des plans graphiques en vigueur ne permet pas d'obtenir une numérisation respectant les exigences de la Confédération (OTEMO).

Le produit de la NPCS est en mesure d'offrir les données indispensables aux travaux préparatoires des premiers relevés de la mensuration officielle.

L'actualisation des données est ensuite garantie par une mise à jour périodique financée par le canton.

La précision et la teneur des numérisations simplifiées ne remplissant pas les exigences de la mensuration officielle, ce produit ne remplace pas les plans cadastraux graphiques en vigueur, lesquels continueront d'être mis à jour par les géomètres conservateurs.

Informations

De plus amples informations sur le projet PRP-VD et les données numériques qui en résultent sont disponibles sur le site Internet de l'Office de l'information sur le territoire www.vd.ch/oit - voir rubrique Activités > Dossiers > Projet PRP-VD.

Des données facilement échangeables

Les données NPCS sont décrites selon le modèle de données du canton de Vaud (MD.01-MO-VD) et échangeables via l'interface de la mensuration officielle (IMO – INTERLIS 1).

Finalement, ces données sont diffusées selon un découpage par commune au format INTERLIS 1.

Des données publiques

Parallèlement aux données de la mensuration officielle, elles sont publiées sur Internet au moyen du guichet cartographique de l'Etat de Vaud (www.geoplanet.vd.ch) au fur et à mesure de leur réalisation. Une symbolologie particulière leur a été attribuée afin d'éviter toute équivoque avec les données de la mensuration officielle.

(ggt)



Données NPCS dans la région de Vaulion

Nouvelles orthophotos à disposition des communes

Depuis cet automne, les communes peuvent bénéficier des nouvelles images aériennes Swisstopo 2006-2008 de swisstopo (orthophotos), mises à disposition par l'Office de l'Information sur le Territoire.

Pour ce vol, les photos aériennes sont prises au moyen d'une caméra numérique qui améliore nettement la qualité et la précision de ces nouvelles orthophotos, comme l'illustre l'exemple ci-dessous.

Les orthophotos sont disponibles dans des résolutions au sol de 25cm et 50cm et dans différents formats. Pour de plus amples informations sur ce produit et les modalités de commande, veuillez consulter le GEOCatalogue de l'ASIT-VD (www.asit.vd.ch/) sous «Orthophoto SWISSIMAGE (ACV et Commune)». Elles sont aussi visibles sur le guichet cartographique du canton www.geoplanet.vd.ch (ikl)



Prise de vue 2005, résolution 50cm
Source : SWISSIMAGE © swisstopo (DV053912)



Prise de vue 2006-2008, résolution 25cm
Source : SWISSIMAGE © swisstopo (DV053912)

Géoinformartion

Un projet de loi cantonale en cours

La Suisse s'est récemment dotée d'un nouveau droit fédéral de la géoinformation. Adoptée par les Chambres fédérales le 5 octobre 2007, la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo) est entrée en vigueur le 1er juillet 2008, en même temps que la plupart de ses ordonnances d'exécution. Parmi ces dernières, on peut notamment citer les ordonnances sur la géoinformation (OGéo), sur la mensuration officielle (OMO) et sur les noms géographiques (ON-Géo). L'ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP) est, quant à elle, entrée en vigueur le 1er octobre 2009.

La LGéo impartit aux cantons un délai au 1er juillet 2011 pour adapter leur législation aux exigences du droit fédéral.

Un groupe de travail interne à l'administration se charge actuellement de rédiger le projet de loi d'application cantonale sur la géoinformation. Cette première étape sera suivie de la mise sur pied d'un règlement d'application et d'un catalogue répertoriant les géodonnées de base de compétence cantonale et communale.

Consultation des communes

Les communes seront consultées sur le projet de loi dans le courant de l'année 2010.

Plus d'informations utiles sur le lien: www.vd.ch/oit > rubrique Actualités (gri)

Gestion de l'école obligatoire et responsabilités des communes

Une formation pour les élus communaux

Organisé à l'initiative du SeCRI et de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), ce cours est destiné essentiellement aux municipaux et membres des conseils généraux qui, d'une manière ou d'une autre, sont concernés par la bonne gestion de la dimension communale de l'école.

Ce cours a pour but de présenter les enjeux liés au développement de l'enseignement obligatoire et de préciser les responsabilités des communes en la matière.

Un contenu très riche

Présentée par Pierre Jaccard, Directeur général adjoint à la DGEO, une première session, organisée le 10 novembre dernier, a rencontré un vif succès.

Ce fut, notamment, l'occasion pour la vingtaine de participants, la plupart membres d'exécutifs communaux, de faire connaissance avec les conseillers en organisation qui, au sein de la Direction organisation et planification de la DGEO (DOP-DGEO), se partagent les différentes régions scolaires du canton et assument, en appui des directions d'établissement, le rôle de répondant vis-à-vis des communes.

Pour les participants, cette rencontre a permis d'aborder avec ces spécialistes de l'organisation scolaire des thématiques spécifiques, telles que les conséquences liées à l'entrée en vigueur de

HarmoS, l'accueil de jour, les transports scolaires, les différentes modalités de collaborations intercommunales, les conseils d'établissement, les constructions scolaires et les responsabilités en matière de sécurité. (swe)

Deux sessions en 2010

Deux autres sessions consacrées à ces thématiques ont été programmées les 16 mars et 9 novembre 2010.

Les personnes qui souhaitent prendre part à l'un de ces prochains cours peuvent d'ores et déjà s'inscrire via: www.cep.vd.ch / rubrique «L'Etat pour les communes»

Cours: «L'Etat pour les communes»

«L'Etat pour les communes» représente un ensemble de cours destinés aux élus et responsables communaux.

Ces cours sont présentés par des collaborateurs de l'Etat de Vaud, spécialistes de leur domaine, et visent deux objectifs principaux:

- permettre aux acteurs communaux de mieux comprendre les lois et les processus mis en place par le canton;
- faciliter les échanges de points de vue entre acteurs communaux et administration cantonale.

La logistique est assurée par le Centre d'éducation permanente (CEP) et ces cours figurent à son catalogue:

www.cep.vd.ch / rubrique «L'Etat pour les communes»

Nouvelle loi scolaire: l'avant-projet mis en consultation

Une importante étape du projet HarmoS a été franchie le 20 novembre dernier: l'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a été mis en consultation publique. Jusqu'au 12 mars prochain, tous les organismes et individus intéressés sont invités à prendre position sur ce texte.

L'avis des communes est très important

Les communes sont des partenaires importants de l'école obligatoire.

Ainsi, Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJC, a déjà rencontré l'AdCV pour présenter ce projet. Il est également prévu qu'elle rencontre les membres de l'UCV. Deux séances devraient avoir lieu dans le courant février.

Les municipalités souhaitant une information plus ciblée peuvent également prendre contact directement avec l'équipe de projet HarmoS, laquelle les renseignera volontiers.

Renseignements

Tous les renseignements et contacts sont disponibles à l'adresse internet: www.vd.ch/harmos

On y trouve notamment une rubrique «réponse à vos questions» (FAQ) où sont déjà données de nombreuses explications sur divers aspects du projet. (amn)

Adaptation territoriale des offices des poursuites et des offices des faillites

Une adaptation des offices des poursuites et des offices des faillites au nouveau découpage du canton de Vaud en dix districts est en cours.

Nouvelle organisation

Les offices vaudois sont désormais répartis sur dix sites. Chaque district compte un office des poursuites et chaque arrondissement judiciaire compte un office des faillites.

Dans les villes de Lausanne, Nyon, Yverdon-les-Bains et Vevey, les offices des poursuites et les offices des faillites occupent les mêmes locaux.

Mise en œuvre échelonnée

Les quatre arrondissements de faillites ont été mis en place au début du mois de novembre 2009.

La réorganisation des offices des poursuites s'échelonne, elle, sur plusieurs mois.

Dès le 18 janvier 2010, tous les offices des poursuites auront été mis en place à l'exception des offices lausannois.

Les offices des districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois ne seront en effet mis en place qu'à la fin de l'année 2010, lorsque des locaux seront disponibles pour accueillir le nouvel office des poursuites du district de l'Ouest lausannois à Renens.

Durant cette période de transition, l'Office des poursuites de Morges continue par ailleurs de traiter les dossiers de cinq communes qui seront par la suite rattachées au nouvel Office des poursuites de l'Ouest lausannois (Bussigny, Chavannes, Ecublens, Saint-Sulpice, Villars-Sainte-Croix).

Avec la réorganisation territoriale des offices des poursuites et des faillites, l'adap-

tation des offices judiciaires aux nouveaux districts prend fin. La réorganisation territoriale des tribunaux d'arrondissement, des offices d'instruction pénale et des justices de paix avait en effet déjà eu lieu en 2008. (mcr)

Renseignements

Un site internet permet à tout moment de rechercher l'office compétent selon le lieu de domicile du débiteur:
www.vd.ch/fr/themes/etat-droit-finances/justice/competences/recherche-de-linstance-judiciaire-competente-en-fonction-du-lieu/

Pour en savoir plus :
www.vd.ch/ojv, rubrique «réorganisation territoriale»

Par courriel
[mailto: info.sgoj@vd.ch](mailto:info.sgoj@vd.ch)

Nouvelle dénomination des Office des poursuites (OP)	Lieu	Mise en oeuvre
OP du district du Gros-de-Vaud	Echallens	19.11.2009
OP du district d'Aigle	Aigle	20.11.2009
OP du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Vevey	20.11.2009
OP du district de Lavaux-Oron	Pully	07.12.2009
OP du district de la Broye-Vully	Payerne	07.12.2009
OP du district de Morges (pendant la transition: avec Bussigny, Chavannes, Ecublens, St Sulpice, Villars Ste Croix)	Morges	11.12.2009
OP du district de Nyon	Nyon	11.12.2009
OP du district du Jura - Nord vaudois	Yverdon	11.12.2009
OP du district de Lausanne	Lausanne	Courant 2010
OP du district de l'Ouest lausannois	Renens	Courant 2010
Nouvelle dénomination des Offices des faillites (OF)	Lieu	Mise en oeuvre
OF de l'arrondissement de Lausanne	Lausanne	09.11.2009
OF de l'arrondissement de La Côte	Nyon	09.11.2009
OF de l'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois	Yverdon	09.11.2009
OF de l'arrondissement de l'Est vaudois	Vevey	09.11.2009

Les logements protégés

une opportunité de vivre chez soi plus longtemps

De nos jours, une majorité de personnes vieillissantes souhaite vivre chez elle aussi longtemps que possible. Toutefois, avec l'avancée dans l'âge et les fragilisations qui en résultent, un accompagnement conséquent et adapté devient souvent indispensable.

Le concept de logement protégé constitue alors une alternative intéressante.

Par cet article, le Service des assurances sociales et de l'hébergement souhaite informer les communes sur les logements protégés et sur les possibilités d'obtenir un soutien pour le développement de tels projets, notamment une aide à la pierre permettant d'en alléger les coûts.

Qu'est-ce qu'un logement protégé ?

Il faut tout d'abord distinguer les logements adaptés des logements protégés. Les logements adaptés sont caractérisés par une architecture facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite. Concrètement, ils sont par exemple aménagés de manière à pouvoir s'y déplacer en fauteuil roulant, accéder facilement aux sanitaires ou regarder par la fenêtre, même depuis son lit.

Les logements protégés, en plus de répondre à ces mêmes normes architecturales, bénéficient d'un encadrement sécuritaire, comme un système d'alarme et une conciergerie « sociale ». On

y trouve également un espace communautaire, permettant les échanges autour d'un café ou d'un repas et la participation à diverses animations.

De manière générale, les appartements adaptés ou protégés comprennent deux ou trois pièces. Afin de favoriser l'intégration sociale et l'autonomie des habitants, ils sont préférablement localisés dans des zones urbaines ou villageoises, à proximité des commerces, des transports publics et autres facilités. Ces logements peuvent également se situer dans le périmètre de structures mixtes, permettant une synergie avec un EMS, un centre médico-social (CMS) ou un hôpital.

Un soutien de l'Etat

La construction de logements adaptés ou protégés relève actuellement d'initiatives privées. Dès lors, elle n'est pas soumise à une autorisation d'exploiter au sens de la Loi sur la santé publique (LSP), ni à la planification sanitaire cantonale édictée en application de l'article 39 de la LAMal.

Néanmoins, au vu de l'importance du développement de ce type de structures, un certain nombre de mesures ont été mises en place par les autorités cantonales. En premier lieu, par le biais de conseils techniques et architecturaux, le Service de la santé publique (SSP) peut fournir un appui dans la conception et le démarrage de projets. En deuxième

lieu, l'Etat peut apporter aux investisseurs une aide à la pierre sous la forme d'un prêt sans intérêt remboursable, à concurrence de 20% de l'investissement. Et en troisième lieu, le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) peut octroyer une aide financière individuelle aux locataires bénéficiant des régimes sociaux pour les prestations spécifiques aux logements protégés, telles que l'encadrement sécuritaire, la mise à disposition de locaux communautaires ou l'accompagnement social et d'animation

L'offre actuelle et future

D'après un inventaire réalisé par l'Association Avril sous le mandat du Département de santé et de l'action sociale (DSAS), il existe à ce jour 32 immeubles totalisant plus de 1000 logements adaptés ou protégés dans le canton de Vaud. D'ailleurs, un catalogue interactif sera disponible pour le public sur le site du SASH dès le premier trimestre 2010.

En ce qui concerne les développements, 39 projets de construction ont été répertoriés par le DSAS. Leurs niveaux d'avancée sont très variés, allant de l'étude de faisabilité à la phase finale du chantier. Ceci représente un potentiel d'environ 770 appartements, dont plus de 200 seront achevés en 2010 (8 projets).

Troisième pilier de la politique médico-sociale du Canton de Vaud, les loge-

ments protégés sont donc aujourd'hui en pleine extension.

Complémentaires aux deux autres piliers que sont les EMS et les services de soins à domiciles, ils représentent une opportunité pour les personnes âgées de vivre chez elles plus longtemps, dans un environnement de proximité par rapport à un ancien lieu de vie, tout en bénéficiant d'un encadrement sécuritaire et social adéquat. De ce point de vue, les communes sont appelées à jouer un rôle facilitateur pour le développement de cette offre.

Rôle et responsabilité des communes

Concrètement, afin de soutenir voire d'initier des projets de construction de logements protégés, les possibilités pour les communes sont par exemple de mettre à disposition des promoteurs des terrains communaux en droit de superficie, ou en recherchant d'autres formes de partenariat public-privé.

Il est important que les communes intègrent les problématiques liées à la politique de la vieillesse en permettant aux personnes concernées de bénéficier d'une alternative lorsque leur logement devient inadapté pour des raisons architecturales ou d'encadrement social ou médical insuffisant. (csg)

Informations

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/ems/logements-protéges

Service des assurances sociales et de l'hébergement
Bâtiment administratif de la Pontaise, 1014 Lausanne
Tél.: 021 316 51 51
mailto: info.sash@vd.ch

Fusions: un mouvement qui s'accélère

Au cours de l'année 2009, soit 6 ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, le mouvement des fusions de communes s'est nettement accéléré.

En effet 4 projets de fusion ont abouti cette année:

- Bourg-en-Lavaux en mai (5 communes)
- Echichens en juin (4 communes)
- Tévenon en septembre (4 communes)
- Vully-les-Lacs en novembre (7 communes).

Ce mouvement devrait se poursuivre durant l'année 2010.

Lors des scrutins de mars, juin et novembre 2010, 10 projets de fusion devraient être soumis aux corps électoraux. 44 communes sont concernées.

Si tous les projets de fusion aboutissent, le canton de Vaud compterait alors 342 communes au 1er juillet 2011 et respectivement 325 communes au 1er janvier 2012, soit 50 communes de moins qu'au 1er janvier 2009.

Pour faire face à ce mouvement, un chargé de mission pour les fusions de communes a été engagé le 1er juillet.

Contact

M. Laurent Curchod
Service des communes et des relations extérieures
Tél.: 021 316 40 85

BOURSE aux matériaux d'excavation

Afin de favoriser une meilleure gestion des quantités de matériaux excavés, l'Etat de Vaud met à disposition des services publics constructeurs et des entreprises du bâtiment/génie civil une bourse aux matériaux d'excavation.

Réduire les nuisances

Disponible sur internet, cette bourse facilite les échanges d'informations entre les partenaires des chantiers dans le cadre régional et vise à réduire les frais de transports et les nuisances associées (bruit, pollution de l'air en CO2).

Une seule adresse

Sur le site internet www.vd.ch/excavation sont publiées les annonces des maîtres d'ouvrage, architectes et entrepreneurs qui cherchent ou offrent des matériaux.

Gratuité et confidentialité

La publication des annonces est gratuite et la transaction résultante s'effectue directement entre les acteurs, sans prélèvement d'une contribution; une confidentialité absolue est garantie, aucune adresse n'étant publiée.

En savoir plus

Plan cantonal de gestion des déchets:
www.vd.ch/fr/themes/environnement/dechets-sites-pollues/

Exercice des droits politiques: prochaine consultation

Le Département de l'intérieur prépare une révision partielle de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Un de ses volets portera sur certains aspects des élections communales, l'intention étant que les changements puissent être appliqués déjà lors des élections générales du printemps 2011.

L'avant-projet devrait être adressé d'ici fin janvier 2010 aux communes pour consultation.

Finances communales

L'Autorité de surveillance des finances communales rappelle que les taux d'imposition communaux 2010, adoptés par le Conseil d'Etat, ont été publiés dans la Feuille des avis officiels (FAO) du mardi 8 décembre.

Fiches juridiques

Une centaine de nouvelles fiches «Question /Réponse» ont été mises à disposition des communes par le SeCRI sur le site:

Communes>Affaires communales>Questions/Réponses

Ces fiches sont un résumé de réponses tirées des préoccupations concrètes des acteurs communaux.

Santé financière des communes en 2008

L'Autorité de surveillance des finances communales a terminé l'analyse des comptes 2008 et constate que la bonne santé financière des communes a pu se maintenir malgré le début de la crise économique.

De manière générale, et bien que des disparités existent entre communes, le résultat d'exploitation consolidé restait fortement excédentaire et le degré d'autofinancement élevé.

Auberges et débits de boissons: nouveau règlement

Le 9 décembre 2009, le Conseil d'Etat a adopté un nouveau règlement d'exécution de la loi sur les auberges et les débits de boissons visant notamment à introduire de nouvelles mesures destinées à prévenir l'abus de consommation d'alcool et à préciser certains aspects de la loi 7 ans après son entrée en vigueur.

Entrée en vigueur le 1er janvier

Ce nouveau règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2010.

Une information plus détaillée sera transmise directement aux municipalités et aux polices municipales et intercommunales.

La Police cantonale du commerce répond d'ores et déjà aux questions liées à cette nouvelle réglementation : 021 316 46 01 ou [mailto: info.pcc@vd.ch](mailto:info.pcc@vd.ch)

Règlements communaux: examen et approbation

Afin d'aider les autorités communales à savoir vers quel service compétent de l'Etat elles doivent s'adresser en vue de l'examen et de l'approbation de leurs textes communaux et intercommunaux à portée normative (règlements, statuts, etc.), le Service des communes et des relations institutionnelles a mis à jour et complété le tableau d'acheminement qui se trouve sur le site internet.

En fonction du type d'acte, les communes sont ainsi clairement dirigées vers le service cantonal compétent pour conduire la procédure d'approbation, ainsi que vers l'autorité cantonale d'approbation.

Ce tableau renseigne également sur l'existence ou non d'un modèle de règlement (dont l'utilisation est facultative) élaboré par les services cantonaux.

Le tableau d'acheminement est directement accessible sur la page internet du Canton de Vaud dédiée aux communes sous l'onglet «affaires communales» >rubrique «règlements communaux».

www.vd.ch/fr/themes/territoire/communes/affaires-communales/reglements-communaux/